

**Coordonnées du chargé d'affaires :**

6 Boulevard Archimède  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE  
- M : +336 82 67 73 68  
olivier.flottes@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : OF / AG / PJ / RICT b n° 0

N° affaire : **32075502/1**

Mission(s) signée(s) : **L + LE + SEI**

**Chargé d'affaire :** Olivier FLOTTES

**Diffusé par :** Patrice JULIENNE

**Affaire :**

Conformité désenfumage VINCENNES  
Amélioration des installations désenfumage mécanique  
COEUR de VILLE à VINCENNES  
98 RUE DE FONTENAY  
94300 VINCENNES

**Destinataire :**

MAIRIE DE VINCENNES  
Alain DUBOIS  
53 BIS RUE DE FONTENAY  
94304 VINCENNES CEDEX

## Rapport Initial de Contrôle Technique

### Amélioration des installations de désenfumage mécanique COEUR de VILLE à VINCENNES

En date du 04/06/2026



Ce rapport comporte 31 pages dont une page de garde.

**SOMMAIRE**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE .....	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS .....	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET .....	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE .....	9

<b>Mission / Chapitre / Intervention technique</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Version</b>
<b>L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Arno GERBAUX - Spécialiste structure	03/06/2026	V0
<b>LE - Solidité des existants</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Arno GERBAUX - Spécialiste structure	03/06/2026	V0
<b>SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Arno GERBAUX - Spécialiste structure	03/06/2026	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Olivier FLOTTE - Généraliste	03/06/2026	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Olivier FLOTTE - Généraliste	03/06/2026	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Patrice JULIENNE - Electricité	04/06/2026	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Olivier FLOTTE - Généraliste	03/06/2026	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Olivier FLOTTE - Généraliste	03/06/2026	V0

## 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Opération

**Designation de l'opération : Conformité désenfumage VINCENNES - Amélioration des installations désenfumage mécanique**

Agence	POLE CN Construction DRS IDF	Adresse chantier	98 RUE DE FONTENAY
Service	CB0796738	Ville	VINCENNES
N° de convention	32075502	Département	Val-de-Marne
signée le	23/04/2026		

Début des travaux	01/04/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	834000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	MAIRIE DE VINCENNES 53 BIS RUE DE FONTENAY 94304 VINCENNES CEDEX
---------------------	--

Architecte	OPUS CONCEPT 65 bis, rue de la République 93160 NOISY LE GRAND
------------	--

### Missions

#### Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

#### Etendue de la mission :

Notre mission est limitée à votre projet de mise en conformité / amélioration de l'installation de désenfumage mécanique du bâtiment DF CŒUR DE VILLE situé à Vincennes (94304).

Travaux d'amélioration des installations de désenfumage mécanique faisant suite à l'insuffisance des mesures de débits relevées. Certains moteurs sont prévus remplacés compte tenu d'un débit relevé < au débit réglementaire majoré.

Nota : Le projet s'étale sur 3 ans avec chaque année une phase d'environ 2,5 à 3 mois de travaux.  
Les travaux de VRD ne sont pas inclus dans notre mission.

## 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/06/2026

### • CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

ERP de types R, L, S, W de 2ème catégorie, susceptible d'accueillir un effectif total de 1380 personnes.

### • AFFECTATION DES LOCAUX

Médiathèque

### • DESCRIPTION ARCHITECTURALE

L'établissement est un bâtiment à R+3 sur RdC avec 1 niveau de sous-sol (les niveaux R-2 et R-3 abritant un ERP de type PS, indépendant de l'établissement).

Pas de modifications sur les structures existantes.

Notre mission est limitée à votre projet de mise en conformité / amélioration de l'installation de désenfumage mécanique du bâtiment DF CŒUR DE VILLE situé à Vincennes (94304). , les ouvrages structurels mitoyens et isolement sous couverture sont existants ou à la charge du bailleur.

Travaux d'amélioration des installations de désenfumage mécanique faisant suite à l'insuffisance des mesures de débits relevées.

Certains moteurs sont prévus remplacés compte tenu d'un débit relevé < au débit réglementaire majoré.

### • DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Le contrôle porte sur la réfection des installations électriques de sécurité du système de désenfumage mécanique, incluant le remplacement du TGS.

Source Normal:

- Poste de livraison privatif, 2 Transformateurs de 630kVA, 20kV/400V, 50hz

- Eclairage de sécurité par bloc autonome à poste fixe

- Schéma de liaison de terre: T.N

- Prise de terre en fond de fouille existant du bâtiment

Source de sécurité:

- GES de 200 kVA - BT - 230/400V, Triphasé + Neutre, 50hz.

- Schéma de liaison de terre: I.T

- Désenfumage mécanique repris en CR1 depuis le nouveau TGS

Thermique : Chauffage par chaufferie gaz au R-1

Désenfumage mécanique existant de l'établissement :

- Au niveau R-1 :

• Circulations horizontales communes

• Aire de livraison

• Stockage scénique de l'auditorium

• Salle « art dramatique »

- Aux niveaux R-1/RdC :

• Auditorium

- Au niveau RdC :

• Accueil « médiathèque »

• Espace « médiathèque » : espace « section adultes/adolescents », espace « consultation », espace « périodiques »

- Au niveau R+1 :

• Palier médiathèque

- Espace « médiathèque » : Espace jeunesse, espace adultes/adolescents (logithèque, formation au multimédia), espace sonothèque
- Circulations horizontales communes

- Aux niveaux R+2 et R+3 :
- Circulations horizontales communes

Désenfumage naturel :

- Au niveau RdC :
- Hall d'accueil/espace d'exposition (atrium)

Désenfumage naturel pour les 3 escaliers encloisonnés desservant les niveaux en superstructure

NB : les ZF01 du R+3 (Palier ascenseurs circulation conservatoire), ZF02 du R+2 (Hall du conservatoire), ZF09 du R+1 (Circulation Passerelle - palier médiathèque et accueil médiathèque), ainsi que ZF12 du R-1 ( Foyer salle d'art dramatique) ne sont pas concernées par les présents travaux.

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

- Extincteurs portatifs adaptés aux risques
- Extinction automatique à eau de type sprinkler et Robinets d'incendie armés
- SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 (Adaptation de l'installation aux travaux DF)
- Téléphone urbain pour l'alerte

#### • **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type L, R, S et W – Effectifs selon article L2, R2, S2 et W2.

#### • **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Etablissement classé à risques courants avec tiers contigus

#### • **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :  
Existants non modifiés
- Locaux à risques importants :  
Existants non modifiés

#### • **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

**3 - DOCUMENTS EXAMINÉS**

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
<b>OPUS CONCEPT</b>		
• Descriptif 252427-301-B-CCTP-Lot 01 Désenfumage		26/05/2026
• Descriptif 252427-301-B-CCTP-Lot 03-Électricité CFO		26/05/2026
• Descriptif 252427-301-C-CCTP-Lot 02-Second Oeuvre		26/05/2026
• Plan DCE-CVCD PLAN EXISTANT/ PROJET DSF SS1 à R+3		26/05/2026
• Plan DCE-ELE--PLN- PLAN PROJET ELEC SS1 à R+3		26/05/2026
• Plan DCE-SO-PLN-PLAN SECOND OEUVRE NIVEAU RDC à R+3 - ETAT PROJETE		26/05/2026
• Note de calculs PJ11-252427-301-NDC TGS (Existant & Projet)		26/05/2026
• Plan PJ12-252427-301-Carnet de plans zoning SSI		26/05/2026
• Notice PJ2-252427-301-A-Notice SEI		26/05/2026
• Note PJ4-252427-301-A-Note technique DSF		26/05/2026
• Dossier technique PJ5-252427-301-A-Calculs débits de référence DSF		26/05/2026
• Dossier technique incendie PJ6-252427-301-C-CCF (SSI A)		26/05/2026
• Notice PJ7-252427-301-A-Notice Accessibilité PSH		26/05/2026
• Plan PJ8-252427-301-A-Carnet de plans DAA		26/05/2026
• Plan PJ9-252427-301-Carnet de synoptiques (désenfumage)		26/05/2026

**4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET**

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

**MISSION : LE - Solidité des existants**

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
<b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b>	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	S'assurer que les travaux d'amélioration du système de désenfumage mécanique n'engendrent pas de désordres sur les structures existantes. <i>Nota : Dans le cas où les installations prévues sont plus lourdes qu'à l'existant ou modifient les hypothèses de charge sur les structures, nous apporter des justifications complémentaires (notes de calcul).</i>

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous transmettre les attendus de la commission de sécurité sur le dossier. <i>Nota : En l'absence de cet avis, nos observations ne tiennent pas compte des éventuelles minorations ou aggravations formulées par la commission de sécurité compétente sur le dossier de déclaration de travaux.</i>
<b>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>	
Distribution intérieure et compartimentage	
CO 26 - Recouplement des vides	A prévoir de plancher à plancher
Sorties	
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	Bloc porte de 2UP minimum à prévoir tiercé.
CO 47 - Portes à fermeture automatique	PV NF des blocs portes à transmettre.
<b>DESENFUMAGE</b>	
Objet - principes - application	
DF 5 - Désenfumage des escaliers	Préciser la hauteur de l'écran.
DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales enclouonnées et des halls accessibles au public	Nous avons noté la nécessité de recouper certaines circulations horizontales afin d'améliorer la répartition des débits, d'améliorer l'équilibrage des réseaux, de limiter la taille des ZF (01 - 02 - 06 - 09) avec création de nouvelles ZF.  PV des nouveaux VCF et des nouveaux conduits EI60 de DF à transmettre.
DF 7 - Désenfumage des locaux accessibles au public	Certains moteurs sont prévus remplacés compte tenu d'un débit relevé < au débit réglementaire majoré. Le calcul des pertes de charges devra être réalisé pour chaque moteur

## SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	<p>remplacé afin d'obtenir les bons débits. Les nouvelles manchettes de raccordement des extracteurs devront être classées M0 ou A2 s2-d0. Les nouveaux moteurs seront classés F400/120 (CE - PV). Les nouveaux coffret de relaying seront NF (PV). Préciser la localisation des CR.</p> <p>Les tableaux de mesure des débits d'extraction / soufflage sont prévus conformes à l'annexe F de la norme NF S 61-932 avec fiches d'autocontrôles.</p> <p>La vitesse de passage de l'air aux amenées d'air doit toujours être inférieure à 5 m/s. Les amenées d'air naturelles doivent être dimensionnées pour la totalité du débit extrait. Les amenées d'air mécaniques doivent avoir un débit de l'ordre de 0,6 fois le débit extrait.</p>
<b>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</b>	
Système de détection incendie	
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant	Certificat des nouveaux matériels avec rapport d'associativité à transmettre.
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)	
MS 60 - Automatismes	PV NF DAS des nouveaux matériels à transmettre.

## SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	
Généralités	
EL 4 - Règles générales	En cas de modification de l'installation électrique, celle-ci devra être réalisée conformément aux règles définies par la norme française NF C 15-100-1 (août 2024).
Règles d'installation	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	En cas de création de nouvelles lignes de distribution électrique, celles-ci devront être réalisées avec des câbles de type Cca-s2, d2, a2.
Installations de sécurité	
EL 13 - Alimentation électrique de sécurité (AES)	La puissance du groupe électrogène devra être suffisante pour assurer le démarrage et le fonctionnement continu de l'ensemble des équipements de sécurité.

## SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Dispositions existantes non modifiées.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

## 5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF : Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP : A préciser**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB : Observations**

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO : Sans Objet**

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM : Hors mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM : Pour Mémoire**

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

**Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables****Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>HYPOTHESES GENERALES</b>			
Données relatives à la structure	A notre connaissance, aucuns travaux de structure n'est prévu dans le cadre des travaux. Hypothèses de charges sur les structures existantes non modifiées.	SO	

**Mission : LE - Solidité des existants****Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	<b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b>		
	SOLIDITE DES EXISTANTS		
	Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		<p>PM</p> <p>Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.</p> <p>AP</p> <p>1- S'assurer que les travaux d'amélioration du système de désenfumage mécanique n'engendrent pas de désordres sur les structures existantes. <i>Nota : Dans le cas où les installations prévues sont plus lourdes qu'à l'existant ou modifient les hypothèses de charge sur les structures, nous apporter des justifications complémentaires (notes de calcul).</i></p>

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

## Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements			PM
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux			PM
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux			PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		ERP de types R, L, S, W de 2ème catégorie, susceptible d'accueillir 1380 personnes au total. Pas de demande de dérogation.	<b>AP</b> 1- Nous transmettre les attendus de la commission de sécurité sur le dossier. Nota : En l'absence de cet avis, nos observations ne tiennent pas compte des éventuelles minoration ou aggravations formulées par la commission de sécurité compétente sur le dossier de déclaration de travaux.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents			PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux			PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur			PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		Dispositions existantes non modifiées.	SO
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants			PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants			PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM
<b>DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE</b>			
	Généralités		
	GE 1 - Objet		PM
	Contrôles des établissements		
	GE 2 - Dossier de sécurité		PM
	GE 3 - Visite de réception		PM
	GE 4 - Visites périodiques		PM
	GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM
	Vérifications techniques		
	GE 6 - Généralités		PM
	GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM
	GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM
	GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM
	GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM
<b>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>			
	Conception et desserte des bâtiments	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Isolement par rapport aux tiers	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Résistance au feu des structures	Dispositions existantes non modifiées. Pour information : planchers REI60 avec structure SF 60 mn.	SO
	Couvertures	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Façades	Dispositions existantes non modifiées.	SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Distribution intérieure et compartimentage			
	CO 23 - Généralités		AF	
	CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Recoupement des circulations horizontales - Nouvelle cloison en plâtrerie REI 60, de réaction au feu A1 et bloc porte DAS à deux vantaux avec oculus, à double action, EI 30 de la « circulation service culturel de la médiathèque » en 2 circulations (« circulation service culturel de la médiathèque 1 » / « circulation service culturel de la médiathèque 2 » au R+1. - Nouveau recoupement de la « circulation formation musicale » en 2 circulations (« circulation formation musicale 1 » et « circulation formation musicale 2 »), - Nouveau recoupement de la « circulation studios » en 2 circulations (« circulation studios 1 » et « circulation studios 2 »)	AF	
	CO 26 - Recoupement des vides	Nouveau recoupement de circulation	AP	1-A prévoir de plancher à plancher
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Conduits et gaines	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Dégagements			
	CO 34 - Terminologie		PM	
	CO 35 - Conception des dégagements	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	CO 36 - Unité de passage, largeur de passage	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	CO 38 - Calcul des dégagements	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	CO 42 - Balisage des dégagements	Mise en place de 2 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) de part et d'autre des nouveaux bloc portes de circulation en va et vient ( R+1 / R+2 / R+3). BAES sur source centrale.	AF	
	Sorties			
	CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	3 nouveaux blocs portes de recoupement DAS en va et vient dans les circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3. Nouvelles portes avec oculus	AP	1-Bloc porte de 2UP minimum à prévoir tiercé.
	CO 45 - Manoeuvre des portes	Nouvelles portes en va et vient.	AF	
	CO 46 - Portes des sorties de secours	Dispositions existantes non modifiées. 1 Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours (UGCIS)	SO	
	CO 47 - Portes à fermeture automatique	3 nouveaux blocs portes de recoupement DAS dans les circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3.	AP	1-PV NF des blocs portes à transmettre.

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		Affichette prévue : " Porte coupe feu, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture"		
	Espaces d'attente sécurisés	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Tribunes et gradins	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER</b>				
	Généralités			
	AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
	Revêtements			
	AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
	AM 3 - Parois des dégagements protégés	Dispositions existantes non modifiées. Mise en peinture des parois de recouvrements en plaque de plâtre. Dépose / repose des plafonds suspendus	AF	
	AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
<b>DESENFUMAGE</b>				
	Objet - principes - application			
	DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
	DF 2 - Documents à fournir		PM	
	DF 3 - Principes du désenfumage	Travaux de maintenance des installations existantes de désenfumage mécanique. Désenfumage mécanique existant des circulations horizontales et des locaux. Les amenées d'air sont naturelles ou mécaniques. Les extractions sont mécaniques. Certains moteurs d'extraction sont prévus remplacés compte tenu d'un débit relevé < au débit réglementaire majoré. Certains moteurs et bouches sont prévus bridés.	AF	
	DF 4 - Application	IT n° 246.	AF	
	DF 5 - Désenfumage des escaliers	Dispositions existantes non modifiées. - Niveau de l'escalier existant non enclouonné desservant l'« Accueil Médiathèque » (au niveau RdC) et le « Palier Médiathèque (au niveau R+1) (nouvelle zone de mise en sécurité ZF 15 prévue dans le cadre du	<b>AP</b>	1-Préciser la hauteur de l'écran.

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		<p>projet) : Mise en d'un écran de cantonnement au niveau RdC, SF ¼H ou DH 30, en matériau de catégorie M1 ou B-s3, d0.</p>	
DF 6 - Désenfumage des circulations horizontales enclouonnées et des halls accessibles au public		<p>Les travaux d'amélioration du désenfumage mécanique des circulations horizontales sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZF12 niveau -1 : circulation sous sol, circulation foyer salle d'art dramatique et circulation sanitaire (soufflage / extraction)</li> <li>- ZF09 niveau R+1 : palier médiathèque - circulation bureaux et circulation passerelle (soufflage/extraction)</li> <li>- ZF 06 niveau R+1 : circulation Direction - circulation service culturel de la médiathèque (soufflage / extraction)</li> <li>- ZF 02 niveau R+2 : circulation conservatoire - circulation services associations - circulation service administratifs - circulation formation musicale (soufflage / extraction) - Hall conservatoire (amenée d'air naturel / extraction)</li> <li>- ZF 01 niveau R+3 : circulation pratique instrumentale - circulation studio de travail - circulation studios (soufflage / extraction) - palier ascenseurs circulation conservatoire (amenée d'air naturel / extraction)</li> </ul> <p>NB (ZF 06) : La « Circulation service culturel de la médiathèque », située au niveau R+1, sera prévue recoupée, à l'état projeté, en 2 circulations : « Circulation service culturel de la médiathèque 1 » et « Circulation service culturel de la médiathèque 2 » (ce recoupement est prévu réaliser afin d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés)</p> <p>NB (ZF 02) : La « Circulation formation musicale », située au niveau R+2, sera recoupée, à l'état projeté, en 2 circulations : « Circulation formation musicale 1 » et « Circulation formation musicale 2 » (ce recoupement est prévu réaliser afin d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés)</p> <p>NB (ZF 01) : La « Circulation studios », située au niveau R+3, sera prévue recoupée, à l'état projeté, en</p>	<p><b>AP</b></p> <p>1- Nous avons noté la nécessité de recouper certaines circulations horizontales afin d'améliorer la répartition des débits, d'améliorer l'équilibrage des réseaux, de limiter la taille des ZF (01 - 02 - 06 - 09) avec création de nouvelles ZF.</p> <p>2-PV des nouveaux VCF et des nouveaux conduits EI60 de DF à transmettre.</p>

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		<p>2 circulations : « Circulation studios 1 » et « Circulation studios 2 » (ce recoupement est prévu réaliser afin d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés)</p> <p>Installation de 2 volets tunnel horizontaux motorisés CF° 1H, au niveau du plénum de la « circulation passerelle » et du « palier médiathèque » situées au niveau R+1.</p>	
DF 7 - Désenfumage des locaux accessibles au public		<p>Les travaux d'amélioration du désenfumage mécanique des locaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZF11 niveau -1 : salle d'art dramatique (soufflage/extraction)</li> <li>- ZF09 niveaux RDC et R+1 : médiathèque (Amenée d'air naturel/extraction) , accueil médiathèque (soufflage/extraction)</li> <li>- ZF 08 niveau RDC : auditorium (soufflage/extraction)</li> <li>- ZF 04 niveau R+1 : Formation multimédia - Sonothèque (soufflage / extraction)</li> <li>- ZF 03 niveau R+1 : archives patrimoine - archives municipales (Amenée d'air naturel / extraction)</li> <li>- ZF 03 niveaux R+1 et R+2 : Espace jeunesse (amenée d'air naturel extraction)</li> </ul> <p>NB (ZF 09) : La zone de désenfumage ZF09 existante sera redéfini, à l'issue du projet, en une nouvelle zone de désenfumage ZF 09 et une nouvelle zone de désenfumage ZF 15, afin d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de désenfumage ZF 09 inclura uniquement, à l'état projeté, la « circulation bureau », la « circulation passerelle » et la « Médiathèque »</li> <li>- La zone de désenfumage ZF15 inclura, à l'état projeté, l'« Accueil médiathèque » et le « Palier médiathèque »</li> </ul>	<p><b>AP</b></p> <p>1-Certains moteurs sont prévus remplacés compte tenu d'un débit relevé &lt; au débit réglementaire majoré. Le calcul des pertes de charges devra être réalisé pour chaque moteur remplacé afin d'obtenir les bons débits.</p> <p>2- Les nouvelles manchettes de raccordement des extracteurs devront être classées M0 ou A2 s2-d0. Les nouveaux moteurs seront classés F400/120 (CE - PV). Les nouveaux coffret de relaying seront NF (PV). Préciser la localisation des CR.</p> <p>3-Les tableaux de mesure des débits d'extraction / soufflage sont prévus conformes à l'annexe F de la norme NF S 61-932 avec fiches d'autocontrôles.</p> <p>La vitesse de passage de l'air aux amenées d'air doit toujours être inférieure à 5 m/s. Les amenées d'air naturelles doivent être dimensionnées pour la totalité du débit extrait. Les amenées d'air mécaniques doivent avoir un débit de l'ordre de 0,6 fois le débit extrait.</p>
DF 9 - Entretien et exploitation			PM A prévoir par l'exploitant
DF 10 - Vérifications techniques			PM A prévoir par l'exploitant
<b>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</b>			
Généralités			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	MS 1 - Différents moyens de secours		PM
	MS 2 - Dispositions particulières		PM
	MS 3 - Documents à fournir		PM
	Moyens d'extinction		
	MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM
	Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		
	MS 26 - article abrogé		PM
	MS 27 - article abrogé		PM
	Eléments de construction irrigués		
	MS 35 - Définition		PM
	Appareils mobiles et moyens divers	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers		
	MS 41 - Affichage du plan de l'établissement	Mise à jour des plans d'évacuation / intervention prévue suite aux modifications de cloisonnement.	AF
	Service de sécurité d'incendie		
	MS 45 - Généralités		PM
	MS 46 - Composition et missions du service		PM
	MS 47 - Consignes	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM
	MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM
	MS 51 - Exercices d'instruction		PM
	MS 52 - Présence de la direction		PM
	Système de sécurité incendie (SSI)		
	MS 53 - Objet	<p>Système de Sécurité Incendie de catégorie A existant associé à un équipement d'alarme de type 1 existant (CMSI ATENA de chez SEFI et ECS HEPHAIS S1024 de chez SEFI).</p> <p>Le matériel central du SSI A existant est situé à proximité de l'entrée principale dans le PCS existant (niveau RdC)</p> <p>Travaux envisagés : Extension du SSI suite aux modifications désenfumage (nouveaux VCF / CR , nouvelle ZF15 et 5 nouveaux moteurs DF - (ventilateurs DS02, DE09, DS06, DE06, DE08)) et à la mise en place de nouveaux blocs portes asservis (recoupement).</p>	AF

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		Cahier de charges fonctionnel du coordinateur SSI OPUS ' CONCEPTS N° 252427-301 indice C du 15 mai 2026.		
	MS 54 - Zones : terminologie		PM	
	MS 55 - Conception des zones	- 1 ZA - 1 ZC - 6 zones de déclencheurs manuels (ZDM) , une par niveau du R-1 au niveau toiture. - 21 ZDA dans l'ensemble des niveaux. Nouvelle ZDA 32 créée (palier médiathèque et circulation. - 14 ZF	AF	
	Système de détection incendie			
	MS 56 - Principes généraux	Les déclencheurs manuels existants sont implantés à chaque niveau, dans les circulations horizontales, à proximité de chaque escalier et à RdC, à proximité de chaque sortie. Les DAI sont implantés dans les circulations et locaux techniques et à risques particuliers.	AF	
	MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.	Le matériel central du SSI A existant est situé à proximité de l'entrée principale dans le PCS existant (niveau RdC)	AF	
	MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant	Nouveaux matériels prévus conformes NF	AP	1-Certificat des nouveaux matériels avec rapport d'associativité à transmettre.
	Système de mise en sécurité incendie (SMSI)			
	MS 59 - Généralités	Système de Sécurité Incendie de catégorie A existant associé à un équipement d'alarme de type 1 existant (CMSI ATENA de chez SEFI et ECS HEPHAIS S1024 de chez SEFI).	AF	
	MS 60 - Automatismes	Déverrouillage des 8 portes IS , arrêt sonorisation dans certains locaux et arrêt de la sonorisation d'ambiance avec mise en fonctionnement de l'éclairage normal, arrêt du programme en cours de l'amphithéâtre (L16), Fermeture des portes asservies (recouplement) et des CCF de la salle polyvalente. Nouveaux coffrets de relayage NF des nouveaux moteurs de DF. Nouveaux volets CF de DF NF.  NB : Arrêt du fonctionnement de la ventilation de confort de l'établissement au désenfumage.	AP	1-PV NF DAS des nouveaux matériels à transmettre.
	Système d'alarme			
	MS 61 - Terminologie		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	MS 62 - Classement	Equipement d'alarme de type 1 existant conservé.	AF
	MS 63 - Utilisation de l'alarme générale sélective		SO
	MS 64 - Principes généraux d'alarme	Une seule ZA pour l'établissement. L'alarme visuelle est réalisée au moyen de dispositifs visuels d'alarme feu implantés : - Au R-1 : dans les sanitaires hommes/femmes, dans les loges individuelles ; - Aux RdC, R+1, R+2 : dans les sanitaires hommes/femmes ; - Au R+3 : dans les sanitaires hommes/femmes, dans les vestiaires hommes/femmes, dans les bureaux vestiaires professeurs et LT toiture	AF
	MS 65 - Conditions générales d'installation	L'alarme sonore est réalisée au moyen de diffuseurs sonores non autonomes.	AF
	MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	L'alarme générale intervient automatiquement dans la ZA après une temporisation de 5 minutes.	AF
	MS 67 - Conditions d'exploitation	Une seule ZA : - Diffuseurs sonores non autonomes - Diffuseurs sonores et visuels (sanitaires et LT) - Diffuseurs sonores non autonomes à message parlé dans l'auditorium.. - Arrêt de la sonorisation d'ambiance, mise en fonctionnement de l'éclairage normal, arrêt du programme en cours pour l'amphithéâtre (L16).	AF
	Entretien et consignes d'exploitation		
	MS 68 - Entretien		PM
	MS 69 - Consignes d'exploitation		PM
	Système d'alerte	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Entretien, vérifications et contrôles	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)</b>		
	Généralités (à l'établissement)		
	L1 - Etablissements assujettis		PM
	Moyens de secours (à l'établissement)		
	L 14 - Service de sécurité		PM
	L 15 - Système de sécurité incendie	Système de Sécurité Incendie de catégorie A existant associé à un équipement d'alarme de type 1 existant (CMSI ATENA de chez SEFI et ECS HEPHAIS S1024 de chez SEFI).	AF
	L 16 - Equipement d'alarme	Equipement d'alarme de type 1 existant conservé.	SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		- Arrêt de la sonorisation d'ambiance, mise en fonctionnement de l'éclairage normal, arrêt du programme en cours pour l'amphithéâtre. Dispositions existantes non modifiées.	
	L 17 - Système d'alerte	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Généralités (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Dégagements (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Aménagements (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Désenfumage (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Moyens de secours (aux salles)	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie		
	L 37 - Terminologie		PM
	Mesures applicables aux espaces scéniques		
	L 49 - Terminologie		PM
	L 55 - Emploi d'artifices et de flammes		PM
	L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors		PM
	L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation		
	2 - <i>Interdiction de fumer</i>		PM
	3 - <i>Dépoussiérage annuel</i>		PM
	Espaces scéniques isolables		
	L 63 - Dispositif d'obturation de la baie de scène		
	4 - <i>Manoeuvres avant représentation Position hors représentations</i>		PM
	Espaces scéniques intégrés		
	L 72 - Généralités		PM
	L 75 - Décors		
	2 - <i>Justification réaction au feu des décors</i>		PM
	3 - <i>Décors mobiles</i>		PM
	Espace scénique adossé fixe		
	L 79 - Décors		
	3 - <i>Justificatifs réaction au feu des décors</i>		PM
	Généralités (locaux annexes)		
	L 80 - Domaine d'application		PM
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié</b>		
	Généralités	Dispositions existantes non modifiées.	SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Construction	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Dégagements	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Aménagements intérieurs			
	R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	
	Désenfumage	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Moyens de secours			
	R 30 - Moyens de secours	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	R 31 - Système de sécurité incendie, système d'alarme	Système de Sécurité Incendie de catégorie A existant associé à un équipement d'alarme de type 1 existant (CMSI ATENA de chez SEFI et ECS HEPHAIS S1024 de chez SEFI).	SO	
	R 32 - Système d'alerte	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	R 33 - Exercices d'évacuation		PM	
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié</b>			
	Généralités	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Construction	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Désenfumage	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Moyens de secours	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié</b>			
	Généralités	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Construction	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Dégagements	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Désenfumage	Dispositions existantes non modifiées.	SO	
	Moyens de secours et consignes	Dispositions existantes non modifiées.	SO	

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>			
Généralités			
	Nature des travaux envisagés :		
	- Le dévoiement d'un conduit d'air neuf existant DN315, située en plénum de la « Circulation service culturel de la médiathèque » située au niveau R+1 (travaux de dévoiement nécessaire pour la mise en place d'une imposte EI60 et d'un bloc-porte de recoupement.		
	- La dépose/repose d'un conduit existant DN400 et d'un conduit existant de dimensions 300 mm (l) x 300 mm (ht), situés en plénum de la « Circulation Formation musicale » située au niveau R+2 (travaux de dépose/repose nécessaire pour la mise en place d'un bloc-porte de recoupement .		
	CH 1 - Domaine d'application		PM
	CH 2 - Conformité des appareils et des installations	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	CH 3 - Sources énergétiques autorisées	Gaz , électricité Dispositions existantes non modifiées.	SO
	CH 4 - Documents à fournir		PM
	Implantation des appareils de production de chaleur et (ou) de froid	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Eau chaude sanitaire	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	Traitement d'air et ventilation		
	CH 28 - Installations de ventilation	Dispositions existantes non modifiées.	SO
	CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air	Travaux de dépose / repose et de dévoiement de conduit de ventilation suite à la mise en place de	AF

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		recoupements de circulation. Nouveau conduit prévu M0.	
CH 35 - Installations utilisant des fluides frigorigènes			
1 - Définitions et installations concernées			PM L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaître la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche descriptive du fluide
CH 39 - Entretien des filtres			PM Livret d'entretien
Traitement d'air et ventilation		Dispositions existantes non modifiées.	SO
2. Ventilation mécanique contrôlée			
Appareils indépendants de ventilation ou de production-émission de chaleur et ou de froid.		Dispositions existantes non modifiées.	SO
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien			PM
CH 58 - Vérifications techniques			PM
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)</b>			
Chauffage (à l'établissement)		Dispositions existantes non modifiées.	SO
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié</b>			
Chauffage, ventilation		Dispositions existantes non modifiées.	SO
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié</b>			
Chauffage		Dispositions existantes non modifiées.	SO

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>			
Généralités			
EL 1 - Objectifs			PM
EL 3 - Définitions			PM
EL 4 - Règles générales			<b>OB</b> 1- En cas de modification de l'installation électrique, celle-ci devra être réalisée conformément aux règles définies par la norme française NF C 15-100-1 (août 2024).
Règles d'installation			
EL 5 - Locaux de service électrique		Existant et non modifié dans le cadre des travaux	SO
EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		Existant et non modifié dans le cadre des travaux	SO
EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		Existant et non modifié dans le cadre des travaux	SO
EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		Existant et non modifié dans le cadre des travaux	SO
EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation		Existant et non modifié dans le cadre des travaux	SO
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement			<b>OB</b> 1-En cas de création de nouvelles lignes de distribution électrique, celles-ci devront être réalisées avec des câbles de type Cca-s2, d2, a2.
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation		Existant et non modifié dans le cadre des travaux	SO
Installations de sécurité			
EL 12 - Alimentation électrique des installations de sécurité		Alimentation électrique de sécurité par un GES existant Installation de désenfumage mécanique repris depuis le nouveau TGS	AF
EL 13 - Alimentation électrique de sécurité (AES)		GES dans un local à service électrique existant	<b>OB</b> 1-La puissance du groupe électrogène devra être suffisante pour assurer le démarrage et le

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			fonctionnement continu de l'ensemble des équipements de sécurité.
	EL 14 - Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal		SO
	EL 15 - Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité	TGS dans un local à service électrique existant	AF
	EL 16 - Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	Câble CR1	AF
	EL 17 - Signalisations	Report de signalisation des coffrets de relaying au SSI	AF
	Maintenance, exploitation et vérifications		
	EL 18 - Maintenance, exploitation		PM
	EL 19 - Vérifications techniques		PM
	Installations temporaires		
	EL 20 - Généralités		PM
	EL 22 - Installations de dépannage		PM
	<b>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE</b>		
	Généralités		
	EC 1 - Objectifs		PM
	EC 2 - Règles générales		PM
	EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM
	EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM
	EC 5 - Appareils d'éclairage	Luminaires conformes aux normes de la série NF EN 60598.	AF
	Eclairage normal		
	EC 6 - Règles de conception et d'installation		AF
	Eclairage de sécurité		
	EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	Bloc autonome de sécurité conforme à la norme NF EN 60598.2.22.	AF
	EC 14 - Exploitation		PM
	EC 15 - Vérifications		PM
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)</b>		
	Installations électriques (à l'établissement)	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO
	Eclairage (aux salles)	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO
	Installations en régie ou local de projection		SO

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Installations de projection dans la salle		SO	
	Mesures applicables aux espaces scéniques	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO	
	Espaces scéniques isolables		SO	
	Installations électriques (locaux annexes)		SO	
	Eclairage (locaux annexes)		SO	
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié</b>			
	Installations électriques	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO	
	Eclairage	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO	
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié</b>			
	Installations électriques	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO	
	Eclairage	Eclairage de sécurité par bloc autonome	AF	
	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié</b>			
	Eclairage	Installations électriques existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	SO	

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH****Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
<b>Remarques générales</b>	Dispositions existantes non modifiées. <span style="float: right;">-GEN 1</span>

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Remarques générales Voir chapitre SEI IN

-GEN 1

**Copie(s) à :**

BVC

MAIRIE DE VINCENNES / Ali MIR

OPUS CONCEPT

OPUS CONCEPT / DAVID RAZAFIMAHALEO